

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : CLSM - Approbation d'un avenant à la convention pour le Point Écoute Parent Enfant (PEPE) pour l'année 2023

Auteur : Tiéphaïne LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR

Dans le cadre des travaux du Conseil Local de Santé Mentale Neuville-Caluire-Rillieux, un Point Écoute Parents-Enfants (PEPE) est effectif sur ces trois communes. Ce dispositif propose des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé et de la parentalité, à raison d'une matinée tous les quinze jours dans les locaux de la Mairie.

En assurant cette mission de prévention, ce PEPE complète l'offre de soins proposée par le Pôle Enfant Adolescent du CH le Vinatier. Ce PEPE est porté par le Pôle Lyade de la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM).

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le CH St Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liées aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les 3 communes couvertes par le CLSM Neuville-Caluire-Rillieux.

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de **15 000 €** pour les 3 communes pour une période de 14 mois, de novembre 2022 au 31 décembre 2023, soit :

Caluire-et-Cuire	5 000 €
Rillieux-la-Pape	5 000 €
Neuville-sur-Saône	5 000 €

Le temps de travail de l'intervenant sera de 8 heures / semaine soit 0,21 équivalent temps plein (ETP) et la répartition sur les communes la suivante :

- 0,07 ETP pour Rillieux la Pape
- 0,07 ETP pour Caluire et Cuire
- 0,07 ETP pour Neuville sur Saône

Le Pôle Lyade s'engage à :

- Mettre à disposition un professionnel formé à la thérapie familiale pour un temps global équivalent à 0,21 ETP, dont 0,07 ETP pour Neuville-sur-Saône ;
- Assurer le portage administratif et la coordination du dispositif ;
- Adresser aux Maires un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action portant sur l'année d'activité écoulée.

La Ville s'engage à :

- Contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une participation annuelle d'un montant de 5 000 € ;
- Respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEPE en signant une charte commune aux trois territoires ;
- Mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Mairie ;
- Assurer l'accueil des familles ayant rendez-vous.

Le Conseil Municipal,

- OUI le rapport de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- VU la délibération D92 du 23 septembre 2021 portant sur la mise en place d'un Point Écoute Parents Enfants,
- CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des enfants et de leurs familles,
- **DECIDE :**
 - **DE POURSUIVRE** l'organisation du Point D'Écoute Parents Enfants en partenariat avec les villes de Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape, dont l'animation est confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM),
 - **D'ADOPTER** l'avenant à la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - **DE VERSER** la participation correspondante, soit 5 000 €, au Pôle Lyade de la fondation ARHM,
 - **DE PREVOIR** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023

